

Assurances
vie et santé

Maladies graves



beneva

Décider de s'assurer, c'est faire un choix éclairé!

Personne n'est à l'abri d'une maladie grave. Il est donc judicieux d'inclure l'assurance en cas de maladie grave dans votre planification financière.

Des protections adaptées à vos besoins

Protection de base

Couvrant les 3 maladies les plus courantes

(accident vasculaire cérébral ayant causé des déficits neurologiques graves, cancer et crise cardiaque grave)

Protection enrichie

Couvrant 25 maladies graves

Protection pour enfant

Couvrant un total de 29 maladies graves

Des solutions simples et abordables

Cherchez-vous un moyen de concilier votre besoin de protection et vos engagements financiers? Vous pouvez opter pour une couverture d'assurance maladies graves temporaire 10 ans, 20 ans, 75 ans, 100 ans et même 100 ans payable en 20 ans, à un prix qui vous convient.

Montant d'assurance versé ou primes remboursées

Il est possible d'ajouter des options de remboursement des primes à votre contrat vous permettant de récupérer les primes payées, si aucune prestation en cas de maladie grave n'a été versée pendant la durée de votre protection.

Une prestation additionnelle intégrée à votre contrat*

Le diagnostic de l'une des conditions médicales suivantes vous donne droit à un versement de 15 % du montant d'assurance souscrit allant jusqu'à un maximum de 50 000\$:

- Cancer du sein classé comme in-situ
- Mélanome malin de la peau d'une épaisseur inférieure ou égale à 1,0 mm qui n'est pas ulcéré et/ou qui ne s'est pas propagé aux nœuds lymphatiques ou à d'autres organes
- Cancer de la prostate, classé T1 selon la classification de l'AJCC (American Joint Committee on Cancer) et s'il présente un score de Gleason 6 ou moins
- Cancer de la thyroïde, classé T1 selon la classification de l'AJCC et s'il ne s'est pas propagé aux nœuds lymphatiques ou à d'autres organes
- Leucémie lymphoïde chronique au stade 0 selon la classification de Rai
- Tumeurs stromales gastro-intestinales au stade 1 selon la classification de l'AJCC
- Tumeurs neuroendocrines au stade 1 selon la classification de l'AJCC
- Angioplastie coronarienne

Payable jusqu'à 4 fois. Une seule prestation est payable par condition médicale couverte. La prestation additionnelle n'est pas déduite du montant d'assurance et le contrat demeure en vigueur.

La garantie d'assistance, une valeur ajoutée

Incluse sans frais, la Garantie d'assistance vous permet à vous et votre famille de bénéficier des services suivants :

- Seconde opinion médicale
- Référence médicale
- Services administratifs
- Assistance admission hospitalière et hébergement à l'extérieur de la province ou du pays
- Assistance psychologique
- Assistance médicale
- Assistance convalescence
- Services de conciergerie
- Assistance juridique incluant l'assistance en cas d'usurpation d'identité

* Offerte avec les protections enrichie et pour enfant.

Utilisez la prestation selon vos besoins!

Advenant le diagnostic d'une maladie grave couverte, le montant peut être utilisé à votre guise. Par exemple :

- régler les factures liées aux dépenses courantes ;
- choisir de vous faire traiter en clinique privée ou à l'étranger ;
- payer les médicaments ou les frais médicaux non couverts par un autre régime ;
- acquitter les frais de votre entreprise ;
- prévoir un revenu si vous devez vous absenter du travail durant une longue période.

La protection enrichie couvre les 25 maladies suivantes :

- | | | |
|---|--|--|
| • accident vasculaire cérébral (ayant causé des déficits neurologiques graves) | • défaillance d'un organe vital avec inscription sur une liste d'attente en vue d'une greffe | • paralysie |
| • anémie aplastique | • démence, y compris maladie d'Alzheimer | • perte d'autonomie |
| • brûlures graves | • greffe d'un organe vital | • perte de l'usage de la parole |
| • cancer | • infection au VIH contractée au travail | • perte de membres |
| • cécité | • insuffisance rénale | • pontage aortocoronarien |
| • chirurgie de l'aorte | • maladie de Parkinson et syndromes parkinsoniens atypiques | • remplacement ou réparation d'une valve cardiaque |
| • coma | • maladie du motoneurone | • sclérose en plaques |
| • crise cardiaque grave (infarctus aigu du myocarde) | • méningite bactérienne | • surdité |
| | | • tumeur cérébrale bénigne |

La protection pour enfant couvre les 4 maladies additionnelles suivantes :

- diabète de type 1
- dystrophie musculaire
- fibrose kystique
- trouble du spectre de l'autisme

L'assurance maladies graves, une protection indispensable!

Lorsque la maladie frappe, votre rétablissement ou celui d'un membre de votre famille devient votre principale préoccupation. La dernière chose dont vous devriez avoir à vous soucier est votre situation financière.

Les risques de recevoir le diagnostic d'une maladie grave sont bien réels. Pourriez-vous subvenir à vos besoins pendant votre période de rétablissement ?

Avec l'Assurance maladies graves, vous recevez une prestation libre d'impôt si vous êtes diagnostiqué pour l'une des maladies graves couvertes et que vous survivez pendant au moins 30 jours. Vous pourrez utiliser ce montant d'argent pour couvrir vos dépenses courantes ou encore pour vous aider à gérer les dépenses additionnelles qui pourraient être encourues. En allégeant vos obligations financières, vous serez en mesure de mettre l'accent sur votre guérison.

Communiquez avec votre conseiller, qui saura vous renseigner judicieusement. Pour en savoir plus, consultez beneva.ca.

Pour nous joindre

Service aux assurés

Sans frais : 1 800 361-7420

Montréal : 514 282-7390

beneva

Le présent document est destiné à fournir une description sommaire d'un produit d'assurance offert par Beneva inc. Il ne vise pas à décrire l'ensemble des dispositions, exclusions et limitations applicables à une garantie ou à une police d'assurance particulière. Pour une description complète des dispositions, exclusions et limitations, vérifiez votre contrat.

Les assurances de personnes sont souscrites par Beneva inc. et distribuées par Conseils financiers Beneva, cabinet de services financiers et ses partenaires autorisés.
© Beneva inc. 2025^{MD} Le nom et le logo Beneva sont des marques de commerce de Groupe Beneva inc. utilisées sous licence.